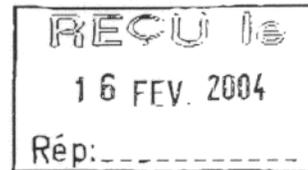


## **Annexe 2.4.2 Lettre d'appuis**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON  
« Le Sommet de Lanaudière »



Saint-Zénon, le 13 février 2004

Monsieur Guy Dufort  
Innergex  
1111, rue Saint-Charles O.  
Tour Est, Bureau 1255  
Longueuil, (Québec)  
J4K 5G4

N° de projet : 680147-12062

*1- Approprié au projet *2- Version adéquate *3- Examen sommaire *4- Vérification détaillée	Réception		
	* Types de vérif.	Paraphe	Classement
Reçu le : - 7 MAI 2004			
Destinataire :			
Distribution : C-SM			106.S.2

**OBJET: Appui pour l'implantation d'une mini centrale hydroélectrique au barrage Matawin sur le réservoir Taureau**

Monsieur,

Vous trouverez, ci-jointe, la résolution adoptée par le Conseil municipal lors de l'assemblée régulière tenue le 9 février 2004, qui concerne le sujet mentionné en objet.

En espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

p.j. Résolution 036-02-04

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-Zénon**  
**M.R.C. Matawinie**

*Extrait du procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Zénon, tenu le 9 février 2004 à 20:00 heures à la Salle municipale du 6191, rue Principale, sous la présidence de madame Murielle Richard, maire.*

Sont aussi présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

- Pierre Legault  
 - Serge Gagnon  
 - Jean-Yves Tessier  
 - Diane Rivest  
 - Fernand Thibeault

Est aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**Résolution # 036-02-04**

**Appui à Innergex pour l'implantation d'une mini centrale hydroélectrique au barrage Matawin sur le réservoir Taureau :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet d'implantation d'une mini centrale hydroélectrique au barrage Matawin sur le réservoir Taureau qui est mis de l'avant par Innergex;

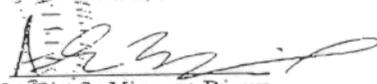
**CONSIDÉRANT QUE** selon le conseil municipal, il semble qu'en général l'apport de ce projet soit favorable à notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** des questions concernant l'entrave possible de certains sentiers de motoneiges par Innergex lors de l'exécution des travaux, n'ont pas été résolues;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE**, *il est proposé par monsieur Serge Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers* d'appuyer l'implantation, par Innergex, d'une mini centrale hydroélectrique au barrage Matawin sur le réservoir Taureau conditionnellement à ce qu'une entente soit signée entre Innergex et le club du Royaume de la motoneige.

ADOPTÉE

Vraie copie conforme,  
 Saint-Zénon, le 10 février 2004

  
 Alain St-Vincent-Rioux,  
 Directeur général et  
 Secrétaire-trésorier

# INNERGEX II

## ENTENTE AVEC LE CLUB DE MOTONEIGE POUR LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE

**ENTRE :** Le Club Royaume de la motoneige inc. (ci-après nommé Club de motoneige) dont le siège social est situé au 1590, Lac Stanislas, St-Zénon (Québec) J0K 3N0 et représenté par son président, monsieur Denis Haineault;

**ET :** Innergex II inc. dont le siège social est situé au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil (Québec), J4K 5G4 (ci-après nommé Innergex) et représenté par son vice-président exécutif, monsieur Michel Letellier.

(Le Club de motoneige et Innergex étant ci-après nommés les parties)

### PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un processus d'appel d'offre d'Hydro-Québec (AOPCH-02) portant sur l'octroi des forces hydrauliques de la rivière Matawin, le Gouvernement du Québec a accordé à Innergex le droit d'exploiter les forces hydrauliques du réservoir Taureau pour une période de 25 ans. Le projet consiste à construire, à même les infrastructures existantes du barrage Matawin, exploité par Hydro-Québec, une centrale hydroélectrique d'une puissance installée de l'ordre de 18 MW.

**ATTENDU** qu'Innergex entend poursuivre ses travaux de construction durant la saison hivernale;

**ATTENDU** que durant la saison hivernale Innergex utilisera les mêmes chemins que les motoneigistes afin que le personnel puisse accéder au site du battage;

**ATTENDU** qu'à la suite des travaux de construction, Innergex exploitera cette centrale durant 25 années consécutives;

**ATTENDU** qu'Innergex reconnaît l'importance des retombées économiques de la pratique de la motoneige dans la région et désire éviter ainsi tout conflit avec les usagers des sentiers, lors de la période de construction et d'exploitation.

**En considération des éléments exprimés dans le préambule, les parties conviennent de ce qui suit :**

- 1- entre le 15 décembre et le 15 mars, aucun véhicule routier (véhicule se déplaçant sur roues) n'utilisera les chemins d'accès conduisant au Barrage Matawin;
- 2- entre le 15 décembre et le 15 mars, la motoneige sera utilisée pour le déplacement des travailleurs devant se rendre au site du Barrage Matawin;

- 3- entre le 15 décembre et le 15 mars, des équipements appropriés se déplaçant sur chenilles seront utilisés pour le transport de pièces lourdes et le ravitaillement du chantier. À cet effet, après entente, les équipements d'entretien des pistes de motoneiges du Club de motoneige pourront être utilisés pour le transport.

Signé à St-Zénon (Québec) le 10 mars 2004

  
\_\_\_\_\_  
Denis Hainéault, président  
Club Royaume de la motoneige inc.

  
\_\_\_\_\_  
Michel Letellier, vice-président exécutif  
Innergex II inc.



Extrait du Procès-Verbal

ou

15 mars 2004

du .....

Copie de résolution



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

À la session ..... régulière ..... du Conseil de la

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

tenue le ..... 15 mars 2004 ..... et à laquelle étaient présents

le maire M. ....  
*Jean-Pierre Bellerose*

et les conseillers suivants:

*François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Guylaine Gagné  
Gilles Coutu, Louise Tellier, Ernest Baribeau*

Proposé par M. ... *Ghislaine St-Georges* .....  
conseiller

Appuyé par M. ....  
conseiller

et résolu unanimement;

Que:

*CONSIDÉRANT QUE Innergex construira une mini centrale au barrage Matawin.*

*CONSIDÉRANT QUE le chemin le plus court se situe du côté est du Lac-Taureau et est accessible par Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon pour les travailleurs.*

*CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur de la Réserve Mastigouche une portion de cette route se doit d'être réaménagée afin d'être carrossable aux utilisateurs.*

*POUR CES MOTIFS, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints recommande à Innergex le scénario du tracé est du Lac-Taureau ainsi que l'amélioration de cette route pour accéder au barrage.*

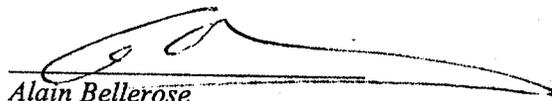
*De favoriser l'embauche du personnel en provenance de la municipalité et de la région.*

*De porter une attention spéciale aux sentiers de moto-neige et de quad et de prendre en considération l'amélioration du secteur nord pour ces activités*

*ADOPTÉE*

*Jean-Pierre Bellerose, maire  
Alain Bellerose, sec.-trés.*

*Copie conforme*



*Alain Bellerose  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général  
67-2004*



Extrait du  
Procès-verbal

Réunion du conseil  
d'administration  
du 23 février 2004

Province de Québec  
Chambre de commerce  
de la Haute-Matawinie



À une assemblée du conseil d'administration de la Chambre de commerce, tenue au 439 rue Brassard, 19h30, Saint-Michel-des-Saints.

À laquelle étaient présents:

Johanne Gravel, Robert Racine, Murielle Richard, Danielle St-Georges, Marcel Auger, Jean-Marc Flamand, Gilles Coutu, Christian Monti, et Mélissa Charette, directrice générale.

Autre présence : M. Jean-Pierre Bellerose

Absents:

Michel Trudeau, Gilbert Charette, Michel Newashish, Bernard DeValicourt, Anny Malo, Sylvain Fournier (non-présent depuis juin 2003)

- 70-2004      *CONSIDÉRANT QU'*      *Innergex construira une mini centrale Hydroélectrique au barrage Matawin;*
- CONSIDÉRANT QUE*      *l'entreprise veut connaître nos opinions quant aux différentes opportunités qui s'offrent à eux afin de circuler vers le barrage lors des travaux de construction;*
- CONSIDÉRANT QUE*      *le chemin le plus court se trouve sur le côté Est du Lac Taureau et peut être emprunté par Saint-Zénon (via la ZEC) ou par Saint-Michel-des-Saints, et qu'une portion de cette route se doit d'être réaménagée afin d'être carrossable;*

*Il est proposé par Johanne Gravel, secondé par Robert Racine et résolu à l'unanimité d'appuyer la suggestion de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints en étant en accord avec une circulation par la route à l'est du Lac Taureau et demande à Innergex de prioriser les emplois en Haute-Matawinie lors de la réalisation de la petite centrale hydroélectrique au barrage Matawin.*

ADOPTÉE

Copie certifiée le 9 mars 2004  
Saint-Michel-des-Saints



Michel Trudeau  
Président